

**Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de
Beaupreau

Affaire suivie par :
BODY JF
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2021_ACNP_0550

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 6 DU PR 0 AU PR 0+550
LE MESNIL EN VALLEE COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
ET COMMUNE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (HORS AGGLOMERATION)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2021-09-AR-1084 de Mme. la Présidente du Conseil départemental en date du 8 septembre 2021 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

VU l'avis des Maires de Mauges sur Loire, Champtocé sur Loire et Ingrandes-le Fresne sur Loire,

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux sur la suspension et des platelages du pont franchissant la Loire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n° 6 du PR 0 au PR 0+550, le Mesnil en Vallée commune de MAUGES SUR LOIRE et commune d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté abroge les dispositions de l'arrêté N° 2021_ACNP_0531 en date du 30 novembre 2021,

Article 2 :

En raison des travaux sur les suspensions et les platelages du pont franchissant la Loire, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 6 du PR 0 au PR 0+550 au moyen d'un alternat par feux tricolores ou par alternat manuel ou par panneaux B15-C18 selon les besoins du chantier assorti d'une interdiction de dépasser et d'une limitation à 30 km/h:

- du 6 décembre 2021 au 28 février 2022

Ces dispositions s'appliqueront de jour comme de nuit ainsi que les week-ends

Article 3 :

Sur 5 jours ouvrables répartis dans la période, l'ouvrage pourra être fermé à la circulation soit de nuit de 21h – 7h ou soit en journée entre 9h et 12h et entre 13h30 et 16h00.

Article 4 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

- dans le sens le Mesnil en Vallée vers Ingrandes-le Fresne sur Loire :

par la RD 751, la RD 15, la RD 723 via Montjean sur Loire et Champtocé sur Loire et vice versa pour l'autre sens de circulation.

La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale de Beaupréau.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF.

Article 6:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'agence technique départementale de Beaupréau.

2021_ACNP_0550

Article 7:

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,

M. le Chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

M. le Directeur de l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF
60 rue de la Brosse – CS 30019 – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

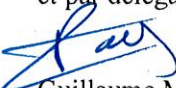
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme le Maire de Champtocé sur Loire
- MM. les Maires de Mauges sur Loire et Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Beaupréau, le 16 décembre 2021
Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation, le chef d'agence


Guillaume Mailfert

2021-ACNF-0550